



Faut-il plafonner la pression fiscale ?

Si on admet que le problème numéro 1 à résoudre en Tunisie est le déficit d'entrepreneuriat, l'insuffisance chronique d'investissement productif et l'incapacité de l'économie à créer des emplois en nombre suffisant et que le taux de pression fiscale n'est pas innocent à cet égard notamment depuis que l'épargne est descendue à son niveau le plus bas, soit 15% du PIB (au lieu de 25% du PIB), peut-on nous permettre d'avoir un taux de pression fiscale supérieur à celui de la Corée du Sud, du Japon et presque égal à celui des Etats-Unis ? La réponse est évidemment non.

Dans ce cadre, on peut suggérer le raisonnement suivant : L'objectif de la réduction de la fraude fiscale ne doit pas être d'augmenter les recettes, mais d'alléger l'imposition de l'économie fiscalisée qui supporte une pression fiscale handicapante et alléger la pression sur les personnes surimposées, booster l'investissement et la croissance et améliorer ainsi les recettes fiscales par la croissance et le progrès de sorte qu'il parait de plus en plus pertinent de fixer, par un consensus d'experts, un plafond pour la pression fiscale et les prélèvements obligatoires pour permettre de sortir de l'impasse du déficit d'investissements et d'entrepreneuriat dans l'économie structurée.

Dans ce sens, pour être économiquement fructueuse, la lutte contre la fraude fiscale nécessite une nouvelle vision et une nouvelle stratégie d'optimisation globale au service de la performance économique d'ensemble.

Parmi les réflexions à approfondir, il est utile d'examiner les idées suivantes qui forment un ensemble et dont la mise en œuvre nécessite quelques années :

1) Une nouvelle approche pour mesurer la performance des activités de contrôle intégrant la mesure de la réduction de la fraude et les avancées réalisées par rapport à cet objectif ;

2) Plus d'indépendance pour les autorités de contrôle avec l'obligation de rendre compte par rapport à l'objectif de réduction de la fraude fiscale ;

3) Une nouvelle structuration administrative au service d'une stratégie de réduction de la fraude fiscale. On peut envisager ainsi :

(1) la fusion des recettes et du contrôle,

(2) une spécialisation par type de contribuables et par activité,

(3) une organisation selon le modèle des 3 lignes de défense,

(4) une organisation faisant largement recours aux possibilités offertes par les nouvelles technologies,

(5) un dispositif spécialisé dédié à la sécurité fiscale.

4) La généralisation des mesures de prévention contre la fraude (du type : la légalisation de signature des contrats d'acquisition d'immeubles dans les recettes fiscales) ;

5) Une action durable de sensibilisation des citoyens contribuables ;

6) Une lutte efficace et visible contre le gaspillage dans la gestion des ressources par l'Etat ;

7) La consécration du «tone at the top», du «tone in the middle» et du «tone of the organisation», par la mise en avant de l'exemplarité des dirigeants politiques et des dirigeants de première et de deuxième lignes ;

8) L'allocation des ressources nécessaires pour mettre à profit les possibilités technologiques (systèmes, équipements, etc...) et pour développer les ressources humaines (formation, certification, méthodes, outils de travail et motivation ...).

Enfin, on ne peut conclure sans souligner combien la matière fiscale devient complexe, ce qui appelle beaucoup de souplesse et de modestie dans l'interprétation et l'application de la législation fiscale.

Face à tant de complexité, rien ne saurait mieux formuler l'état du système fiscal que l'adage selon lequel «l'application maximum du droit peut donner le maximum d'injustice».

Abderraouf YAICH